



15ème législature

Question N° : 7718	De M. Belkhir Belhaddad (La République en Marche - Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement maternel et primaire	Tête d'analyse >Choix des langues vivantes étrangères enseignées dans les écoles élémentaires	Analyse > Choix des langues vivantes étrangères enseignées dans les écoles élémentaires.
Question publiée au JO le : 24/04/2018 Réponse publiée au JO le : 04/12/2018 page : 11083 Date de changement d'attribution : 16/10/2018		

Texte de la question

M. Belkhir Belhaddad attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le choix des langues vivantes étrangères, enseignées à des fins d'initiation dans les écoles élémentaires. En effet, si l'objectif est d'élargir le répertoire linguistique des élèves, avec l'obtention du niveau A1 en fin de CM2, et si cette compétence facilitera l'apprentissage de toute autre langue à l'entrée au collège, le choix de ladite langue revêt une importance particulière à la fois pour les familles et pour les territoires. À ces titres, l'apprentissage unique de la langue italienne dans les écoles de la commune de Talange, située dans sa circonscription, paraît peu adapté à de nombreuses familles pour lesquelles cette langue est inconnue. Aussi, il lui demande si cet apprentissage, dont l'offre est actuellement étroitement dépendante de contraintes techniques et financières gérées par l'administration, pourrait s'axer systématiquement sur la langue la plus répandue, l'anglais, ou sur la langue de pays voisins du territoire concerné, à savoir, pour la commune de Talange, l'allemand ou le luxembourgeois.

Texte de la réponse

Depuis la rentrée scolaire 2016, l'apprentissage de la première langue vivante débute en classe de cours préparatoire (CP) à raison d'une heure et demie par semaine. Le programme d'enseignement des langues vivantes pour le cycle 2, publié au Journal officiel de la République française du 24 novembre 2015, s'organise en premier lieu autour du travail des compétences de la langue orale. Il vise à concevoir un enseignement progressif qui prenne en compte les acquis des élèves et développe des comportements indispensables à l'apprentissage d'une langue vivante : curiosité, écoute, attention, mémorisation, confiance en soi. L'enseignement de langues vivantes est majoritairement assuré par des enseignants du premier degré. Toutefois, afin de favoriser la diversité linguistique, cet enseignement peut ponctuellement être pris en charge par des enseignants du second degré ou par des intervenants extérieurs recrutés après examen de leurs compétences linguistiques et pédagogiques. En effet, la stratégie langues vivantes valorise la diversité linguistique, en favorisant l'apprentissage d'autres langues que l'anglais dans le premier degré. Dans chaque académie, une commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères est placée auprès du recteur. Cette commission est chargée de veiller à la diversité de l'offre des langues, à la cohérence et à la continuité des parcours de langues proposés, de diffuser une information aux établissements, aux élus, aux parents et aux élèves. Cette offre peut être adaptée en fonction des spécificités

locales. La commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères peut en outre être consultée par le recteur d'académie et émettre des vœux sur toute question relative à l'enseignement des langues vivantes étrangères dans l'académie. La situation des deux écoles de Talange est historiquement caractérisée par la présence de la culture italienne à travers la population de migrants italiens arrivés par vagues migratoires successives, essentiellement liées au besoin de main d'œuvre. Cette influence culturelle italienne continue de vivre aujourd'hui à travers l'enseignement de cette langue. A ce titre, dans le cadre d'un accord avec les autorités consulaires italiennes, l'enseignement de l'italien dans les deux écoles de la commune de Talange, ainsi qu'à Metz et à Moyeuvre-Grande, est assuré par trois locuteurs natifs financés par le consulat. Dans le cadre de la poursuite de la scolarité, la continuité linguistique est assurée au collège de Talange qui offre dès la 6ème une classe bilingue anglais-italien et l'enseignement de l'italien en LV2. De plus la commission académique sur l'enseignement des langues étrangères, présidée par le Recteur d'académie, peut faire des propositions d'aménagement de la carte académique des langues. Il est donc possible d'envisager, tout en préservant l'identité culturelle historique de ces écoles, d'y proposer progressivement, l'apprentissage d'une autre langue, en fonction des ressources enseignantes.